

LE PLACARD

Le Placard Mécanique est une raffinerie autogérée, anticapitaliste et solidaire.

Il travaille à la mise en place d'alternatives autonomisantes dans le but de reprendre le contrôle total de nos vies, de notre temps et de notre espace. La raffinerie du Placard valorise l'huile végétale usagée comme combustible en Auvergne.

Le Placard ne vend pas d'huile et propose à qui adhère à ses principes de fonctionnement de rejoindre l'équipe de raffineurs.

<http://leplacard.mecanique.free.fr>

LE PIRE DE PIRE.

Dans le pire des cas un automobiliste arrêté par un douanier zélé et jugé par un tribunal obtu pourrait devoir payer 0,10 euro multiplié par le nombre de litres d'HVP contenu dans son réservoir (10 litres environ pour un mélange à 30% d'HVP dans un réservoir moyen à moitié plein) soit 1 euro ! Et si l'automobiliste déclare avoir prévu de faire la déclaration volontaire prévue dans le BOD (et cette déclaration n'est possible qu'après la consommation effective), aucune amende (1 à 3 fois le montant de la TIC due, soit 1 à 3 euros !) n'est exigible par le douanier !

Vous imaginez tous les douaniers 24h/24 à la chasse des utilisateurs d'HVP pour faire rentrer dans les caisses de l'Etat 1 euro par contrevenant ?

HUILE VÉGÉTALE MERDE À TOTAL

L'heure est venue de bâtir un autre futur. Un futur sans exploitation. Un futur sans domination. Un futur sans pétrole qui commence avec la production de notre biocarburant.

Il est temps que la base se réapproprie la production de son énergie, une énergie renouvelable. Hors de question de laisser les firmes pétrolières s'approprier à nouveau notre destin. Hors de question de les laisser nous voler nos vies et polluer notre air, de les laisser mener des guerres pour voler aux peuples la richesse de leurs sols.

Nous connaissons les effets pervers induits par leurs logiques industrielles : approche purement commerciale, déficit de concertation avec les populations locales, recherche de profits immédiats... Contre cette logique verticale nous revendiquons un fonctionnement horizontal en promouvant l'implication d'un maximum d'acteurs locaux à travers la prolifération de petites unités de production et de recyclage d'huile végétale.

Nous voulons promouvoir le développement de l'huile végétale carburant en circuit court, à une échelle artisanale qui permette d'assurer un maximum de répercussions positives, tant au niveau social qu'au niveau de l'efficacité énergétique et écologique.

KIT BOÎTE À GANTS



Que faire avec un litre d'huile, une pompe Bosch et des douaniers ?

<http://leplacard.mecanique.free.fr>
leplacard.mecanique@laposte.net

FACE AUX DOUANIERS.

Au moment du contrôle restez détendu et courtois. Annoncez tout de suite que vous roulez à l'huile végétale et déclarez un litre. Les douaniers vont appliquer bêtement le code des douanes et notamment l'article 265ter. C'est un métier ! Vous pouvez aussi leur dire que c'est Mc Donald's qui vous a vendu son huile usagée. Il est ensuite probable que les douaniers vous gratifient d'une amende forfaitaire de 150 euros pour infraction à l'article sus cité. Refusez de payer, votre véhicule ne peut pas être saisi et vous ferez l'économie d'un comité de soutien, de frais de justice, de billets d'avion pour les avocats, d'un bouton Paypal et d'une interview avec Tournesol Man. Parce que le droit français n'a pas transposé les directives européennes sur les biocarburants, fait fi de la charte sur l'environnement et que l'administration des douanes a été condamnée en décembre 2006 à rembourser Monsieur Lambert qu'elle avait verbalisé pour avoir roulé à l'huile de colza (voir le film sur le site <http://www.resesaupetales.org>) vous ne risquez absolument rien. À partir de cet instant vous pouvez indiquer aux douaniers qu'ils agissent à l'encontre des directives Européennes 2003/30/ et 96/CE, de la Charte de l'environnement (loi constitutionnelle 2005-205, du 1er mars 2005) et que compte tenu du récent délibéré du procès de M. Lambert à Chalons en Champagne c'est leur prime de Noël qui risque de leur glisser entre les pattes. Une fois rentré envoyez un courrier d'indignation aux 1er ministre et ministre de l'environnement (voir les modèles sur le site du Placard) et demandez le remboursement de l'amende.

CHEZ LES DOUANIERS.

Si les douaniers vous emmènent quand même au bureau des douanes, même menotté : écrivez sur le procès verbal

Je, soussigné(e) Nom et Prénom, ne reconnais pas les faits désignés ci-dessus et en conteste le bien fondé, car :

a) Contraire aux directives européennes 2003/30/CE et 2003/96/CE, concernant l'utilisation d'huiles végétales comme carburant alternatif (ou additif d'un carburant commercial, destiné à en diminuer sa nocivité). Ceci, afin de diminuer les rejets polluants (traité de Kyoto) et limiter la dépendance de l'Europe et de la France, vis-à-vis du pétrole.

b) En total désaccord avec la Charte de l'environnement, adoptée par le Sénat le 24 juin 2004 et l'assemblée nationale le 28 février 2005 (LOI constitutionnelle n° 2005 - 205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement) et m'empêchant notamment, de mettre en application les paragraphes 2 et 3, de l'article 2.

c) en parfaite ignorance du délibéré du tribunal de Chalons en Champagne (affaire Lambert du 15 décembre 2006) qui condamne l'administration des douanes au remboursement du verbalisé et au paiement des frais de justice.

En vertu de quoi, je signale par les présents écrits, porter les faits devant les tribunaux compétents. Les agents ayant participé aux constatations et à la procédure, étant averti de mon intention depuis le début.

Pour finir refusez purement et simplement de signer le PV. Sûrement que ça laissera une trace quelque part.

LES SOURCES DE LA LÉGALITÉ.

1. la Directive 2003/30/CE reconnaît l'HVP comme un biocarburant, et cette reconnaissance s'impose à tous les Etats membres de la CE.

2. l'additivation est "libre de droit" dans la Loi Française (cf. Bulletin Officiel des Douanes), donc le mélange Huiles Végétales Pures-Gazole est légal.

3. Depuis la directive européenne 2003/96/CE, l'HVP utilisée en mélange au gazole est passible d'une partie de la TIC au taux applicable au carburant équivalent. Or, le carburant équivalent de l'HVP est le diester détaxé à 80% de TIC ! Et la TVA applicable à l'HVP doit être de 5,5% en tant que produit agricole n'ayant subi aucune transformation (code général des impôts).

Approximativement, la "TIC" que peuvent réclamer les Douanes sur 1 litre d'HVP est de 0,10 euro ! Et il existe une procédure légale de déclaration volontaire et d'acquiescement de ces taxes ! (cf. BOD cité).

4. Procès Lambert du 13 octobre 2006, Chalons en Champagne. Délibéré du 15 décembre 2006.